

DE : Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs suppléant

Le 3 février 2026

TITRE : Projet de règlement modifiant le Règlement sur les parcs

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Les parcs nationaux sont des aires protégées qui ont pour objectif de préserver, pour les générations actuelles et futures, des territoires représentatifs des régions naturelles du Québec, ou des sites naturels à caractère exceptionnel et de les rendre accessibles au grand public pour y pratiquer des activités éducatives et récréatives. Ils contribuent au respect des engagements internationaux en matière de conservation.

En octobre 2022, le gouvernement s'est engagé à améliorer l'accès à la nature pour les Québécois, notamment grâce à la création de trois nouveaux parcs nationaux et à l'agrandissement de cinq parcs nationaux existants, dont celui du Bic et celui des Îles-de-Boucherville. Cet engagement a été réitéré par le premier ministre lors de son discours d'ouverture de la 43^e législature.

En décembre 2022, en marge de la Conférence des Nations unies sur la biodiversité (COP15) tenue à Montréal, le gouvernement s'est engagé à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030. À ce jour, le réseau des parcs nationaux du Québec et le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent couvrent un peu plus de 56 000 km², soit environ 3,4 % de la superficie du Québec.

2- Raison d'être de l'intervention

Le présent projet est requis afin d'atteindre le double objectif de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux de même que la première des trois orientations de la Politique sur les parcs nationaux du Québec, qui vise la poursuite du développement du réseau des parcs nationaux du Québec. Cette orientation se traduit, entre autres, par l'agrandissement des parcs nationaux existants. À cet effet, l'article 4 de la Loi sur les parcs (chapitre P-9) prévoit, notamment que le gouvernement peut modifier les limites d'un parc national. Afin de modifier les limites du parc national du Bic et du parc national des Îles-de-Boucherville, il est requis de procéder à la modification de trois règlements, soit le Règlement sur les parcs (chapitre P-9, r. 25), le Règlement sur l'établissement du parc national du Bic (chapitre P-9, r. 3) et le Règlement sur l'établissement du parc national des Îles-de-Boucherville (chapitre P-9, r. 9).

Les terrains visés par ces deux agrandissements sont actuellement de tenure publique sous l'autorité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). En l'absence d'un statut de protection particulier, il n'y a aucune restriction à la pratique d'activités incompatibles avec le statut de parc national, notamment la circulation de véhicules hors route, la cueillette de plantes vulnérables à la récolte, la chasse ainsi que la récolte de bois. Ces activités peuvent être néfastes pour l'environnement et pour la biodiversité, et il est à prévoir que certains milieux devront faire l'objet de travaux de restauration.

Parc national du Bic

Le projet d'agrandissement du parc national du Bic vise à intégrer des terrains totalisant une superficie de 1,3 km², acquis de gré à gré par le gouvernement depuis les années 1990. La majorité de ces terrains est caractérisée par la présence de tourbières, dont certaines ont anciennement été exploitées et ont fait l'objet de projets de restauration écologique. Ces travaux ont débuté en 2009 dans le cadre de projets de recherche menés par le Groupe de recherche en écologie des tourbières de l'Université Laval, en collaboration avec l'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec.

Les démarches d'acquisition et la consultation publique sont complétées. L'intégration des terrains acquis à l'intérieur des limites du parc national du Bic est requise à court terme afin d'éviter la dégradation du milieu naturel, d'encadrer et de sécuriser l'accès aux visiteurs et d'assurer une meilleure surveillance de la tourbière de Saint-Fabien-sur-Mer.

Parc national des Îles-de-Boucherville

Le projet d'agrandissement du parc national des Îles-de-Boucherville vise à inclure un terrain d'une superficie de 0,2 km² situé sur l'île Charron appartenant au gouvernement depuis 2011. Il s'agit d'un terrain boisé situé à l'extrémité sud-est du parc national actuel. Le terrain visé par l'agrandissement possède un grand potentiel ornithologique et contribue à la conservation de la biodiversité. Entre autres, la couleuvre brune, une espèce faunique menacée, ainsi que la matteucie fougère-à-l'autruche d'Amérique, une espèce floristique vulnérable à la récolte, y ont été recensées. Aussi, cette zone boisée est la deuxième en importance dans l'archipel des Îles-de-Boucherville.

Le terrain fait toutefois l'objet d'une importante contamination historique associée à la construction du pont tunnel Louis-Hyppolite Lafontaine et il est inscrit au Répertoire des terrains contaminés du MELCCFP. Les sommes nécessaires pour réaliser les études et pour procéder à sa décontamination sont déjà prévues au budget du Passif au titre des sites contaminés du Québec, et un plan de réhabilitation est en processus d'approbation. À la suite de l'agrandissement, un projet de restauration sera réalisé dans le cadre du passif environnemental du MELCCFP. Une fois ce projet complété, cette forêt d'arbres matures, parsemée de zones humides, pourrait être mise en valeur au bénéfice des visiteurs par la mise en place d'un sentier de randonnée, en plus d'offrir de magnifiques points de vue sur le fleuve.

3- Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par ces projets d'agrandissements sont de :

- protéger à perpétuité de nouveaux territoires, de 1,3 km² pour le parc national du Bic et de 0,2 km² pour le parc national des Îles-de-Boucherville, composés de milieux naturels et culturels uniques, pour les générations présentes et futures;
- assurer la protection de l'habitat d'espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
- permettre au public d'apprécier la beauté des paysages naturels et la biodiversité de ces territoires;
- découvrir l'importance écologique des milieux naturels;
- générer des retombées économiques locales et la création d'emplois.

4- Proposition

Le présent projet de règlement vise principalement à remplacer les cartes de zonage du parc national du Bic et du parc national des Îles-de-Boucherville afin de tenir compte de la modification projetée des limites de ces parcs.

Les différentes zones d'un parc national sont définies à l'article 2 du Règlement sur les parcs, en fonction du degré de protection et de l'intensité d'utilisation des différentes parties du territoire.

Il est proposé que le zonage de ces deux parcs nationaux soit ajusté comme suit :

Zonage	Parc national du Bic	Parc national des Îles-de-Boucherville
Zone de préservation extrême	2 %	0 %
Zone de préservation	66 %	44 %
Zone d'ambiance	31 %	43 %
Zone de service	1 %	5 %
Zone de récréation intensive	0 %	8 %

Parc national du Bic

La modification des limites du parc national du Bic vise à intégrer des terrains totalisant une superficie de 1,3 km² aux 33,2 km² composant le parc actuel. Ces terrains sont situés principalement dans le secteur de Saint-Fabien. Ils sont caractérisés par la présence de tourbières, dont certaines ont anciennement été exploitées et ont fait l'objet de projets de restauration. Le projet d'agrandissement permettra aussi de consolider les limites du parc national par l'ajout de terrains qui appartenaient auparavant à la Société Radio-Canada, dans le secteur du pic Champlain. Ces terrains correspondent au chemin menant à l'ancien quai du Bic et à une partie de l'île du Massacre ainsi que deux terrains en bordure de la route 132 (ancien Motel Colibri et un terrain à l'est de l'entrée de la Rivière-du-Sud-Ouest). Des ajustements mineurs liés à la rénovation cadastrale des limites du parc national seront aussi réalisés.

De plus, lorsque la Municipalité du Bic a vendu au gouvernement du Québec les lots du chemin menant à l'ancien quai du Bic et d'une partie de l'île au Massacre en 1990, il a été convenu dans l'acte de vente que le droit de passage sur ces terrains ferait l'objet d'une gratuité pour fournir un accès à la mer à toute la population. Conséquemment, il est proposé de maintenir la gratuité d'accès à ce chemin en ajoutant cette exception à l'article 6 du

Règlement sur les parcs qui énumère les exemptions de l'obligation d'être titulaire de l'autorisation prévue au premier alinéa de l'article 5 de ce règlement.

Parc national des Îles-de-Boucherville

La modification des limites du parc national des Îles-de-Boucherville vise principalement à inclure aux 8,14 km² du parc actuel un lot de 0,2 km² situé sur l'île Charron appartenant au gouvernement depuis 2011. Le territoire visé par le projet est localisé dans la région administrative de la Montérégie, dans la ville de Longueuil.

Le MELCCFP profite également du processus d'agrandissement du parc national pour proposer le retrait d'une parcelle de 0,0045 km², située sur l'île Charron et s'avancant en pointe sur le territoire de la ville de Longueuil jusqu'à sa station d'épuration. Il est également proposé d'exclure un lot de 0,00086 km² des limites du parc national. Ces modifications visent à rectifier la configuration actuelle due aux vestiges d'un ancien découpage cadastral.

5- Autres options

Les parcs nationaux du Québec sont des territoires qui évoluent sans autres interventions que celles nécessaires à leur conservation et à leur mise en valeur. Cette orientation de gestion permet d'atteindre l'objectif prioritaire d'assurer la conservation et la protection permanente du territoire, tout en le rendant accessible au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive.

Dans ce contexte, le statut de « parc national » constitue l'un des seuls statuts d'aires protégées au Québec à générer d'aussi importantes retombées économiques régionales associées au développement touristique. Le statut de parc national est celui qui générera le plus de bénéfices pour la population grâce à la mise en valeur du territoire tout en assurant sa protection.

De plus, l'acquisition des terrains par le gouvernement a été réalisée dans le seul but d'agrandir les deux parcs nationaux existants.

6- Évaluation intégrée des incidences

Analyse d'impact réglementaire (AIR)

Les modifications réglementaires concernant ces deux projets d'agrandissement de parcs nationaux ne requièrent pas d'analyse d'impact réglementaire en vertu de la Politique gouvernementale en matière d'allègement réglementaire et administratif — Pour une réglementation intelligente (Décret no 1668-2022), puisqu'il s'agit de terres du domaine de l'État qui n'abritent au surplus aucune entreprise privée.

Incidences économiques

Le réseau des parcs nationaux du Québec a accueilli, en 2024-2025, 7,4 millions de jours-visites. Chaque jour-visite génère en moyenne des dépenses de 66 \$ pour la région. De plus, les parcs nationaux sont de réels moteurs de développement des collectivités, notamment par la création d'emplois.

Les partenariats avec la communauté locale permettent également d'accroître les retombées dans les collectivités locales et de mettre en valeur les attraits ou les produits locaux.

Incidences sur la culture des communautés autochtones et les patrimoines culturels

Les parcs nationaux sont des lieux tout indiqués pour tisser des liens de collaboration plus forts avec les Premières Nations et pour construire un espace de rencontre favorisant la compréhension mutuelle des cultures. Des projets éducatifs et de recherche pourraient avoir lieu et ceci serait fait en collaboration avec les Premières Nations des régions concernées.

Incidences sur les utilisateurs du territoire

Parc national du Bic

Exploité pendant plusieurs décennies pour sa tourbe, la majorité des terrains ont été, par la suite, abandonnés par leurs propriétaires puis ont fait l'objet de projets de restauration. Cela a permis d'accélérer la revégétalisation des terrains avec une flore représentative des tourbières, de permettre un retour de l'écosystème et de rendre possible leur mise en valeur. Le secteur des tourbières comporte déjà quelques sentiers pédestres et trois plateformes d'observation. Il est prévu que ces infrastructures soient entretenues afin d'offrir une expérience éducative sur l'importance écologique des tourbières, tout en mettant à l'avant-plan les projets de restauration du milieu. Pour protéger cet écosystème vulnérable, aucune autre infrastructure n'est prévue. De plus, la gratuité d'accès au parc national par le chemin menant à l'ancien quai du Bic n'occasionnerait aucune incidence sur les utilisateurs du territoire et est en phase avec les souhaits des acteurs du milieu.

Parc national des Îles-de-Boucherville

Le terrain qu'il est proposé d'intégrer au parc national pourrait permettre l'aménagement d'un nouveau sentier pédestre pour offrir de nouvelles opportunités de découverte de la nature dans cette région où les milieux naturels essentiels au développement d'activités de plein air se font rares.

Incidences environnementales

L'agrandissement de ces deux parcs nationaux aurait une incidence positive sur la protection du territoire et des espèces fauniques et floristiques qui s'y retrouvent en plus de contribuer à l'atteinte des cibles québécoises de conservation du territoire d'ici 2030.

Incidences sur la gouvernance

Dans l'objectif d'informer les acteurs régionaux et d'harmoniser le développement de ces deux parcs nationaux avec les initiatives régionales, la Table d'harmonisation de chacun des parcs nationaux inclut déjà les parties prenantes du territoire de l'agrandissement. Conséquemment, l'agrandissement de ces parcs nationaux aura un effet positif sur la gouvernance des acteurs régionaux.

Incidences sur la santé

Selon la Politique sur les parcs nationaux du Québec, la relation entre l'humain et le milieu naturel s'effrite, conséquence de l'urbanisation, de l'accès inégal aux espaces verts et d'un mode de vie plus sédentaire. Le temps passé à faire des activités à l'extérieur diminue de plus en plus au profit d'activités à l'intérieur. Il est reconnu que la pratique d'activités

extérieures en contact avec la nature améliore la santé cognitive, émotionnelle et sociale, tout en favorisant le développement des habiletés motrices et la réduction de bon nombre des effets négatifs de la vie moderne tels que le stress et l'anxiété.

La création et l'agrandissement des parcs nationaux offrent ainsi de nouveaux accès pour la population vers des lieux favorisant ce contact direct avec la nature et la pratique d'activités sportives.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Une démarche d'information et de consultation a été instaurée par le MELCCFP et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) qui exploite ces parcs nationaux, en 2023, pour le parc national du Bic et, en 2024, pour celui des Îles-de-Boucherville. Cette démarche a permis de recueillir des commentaires et de répondre aux questions, préoccupations ou diverses demandes exprimées. Des séances de consultation citoyenne ont notamment permis d'en apprendre sur les attentes du milieu et d'en tenir compte au fur et à mesure de l'élaboration des projets d'agrandissement.

Afin d'identifier les acteurs du milieu pouvant être concernés par les deux projets, le MELCCFP et la Sépaq ont dressé une liste des groupes, organisations et communautés locales ou Premières Nations susceptibles d'être directement touchés par la modification des limites de chacun de ces deux parcs nationaux et par ses impacts, positifs ou négatifs. Les consultations se sont effectuées à plusieurs niveaux :

- Table d'harmonisation du parc national : comme les parcs nationaux sont des territoires publics gérés dans l'intérêt de la population, la participation des divers intervenants régionaux à la réalisation de la mission de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux est favorisée afin de s'assurer que les actions sont prises en harmonie avec la vision régionale. Pour faciliter cette concertation, les parcs nationaux exploités par la Sépaq sont dotés d'une table d'harmonisation composée d'intervenants régionaux et de représentants de la Sépaq.
 - La table d'harmonisation du parc national du Bic rassemble les élus municipaux (Rimouski, districts : Le Bic, Saint-Fabien), la municipalité régionale de comté Rimouski-Neigette, des représentants des milieux touristiques (Tourisme Bas-Saint-Laurent, Corporation de développement touristique Bic/St-Fabien, Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent), socio-économique (Carrefour jeunesse-emploi Rimouski-Neigette), environnemental (Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent), éducatif et scientifique (Université du Québec à Rimouski) et autochtone (Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk). Le projet d'agrandissement du parc national du Bic a été présenté à plusieurs reprises à tous les membres de la table d'harmonisation.
 - La table d'harmonisation du parc national des Îles-de-Boucherville rassemble les représentants des municipalités (villes de Boucherville et de Longueuil), des représentants des milieux touristiques, historiques et de loisirs (Tourisme Montérégie, Société d'histoire des Îles-Percées, Loisir et Sport Montérégie), environnementaux (Comité régional de l'environnement de la Montérégie, Environnement Nature Boucherville), scientifiques (Institut de recherche en biologie végétale de l'Université de Montréal) et du Comité ZIP Jacques-Cartier.

Le projet d'agrandissement du parc national des Îles-de-Boucherville a été présenté à plusieurs reprises à tous les membres de la table d'harmonisation. De plus, une rencontre particulière a eu lieu à l'été 2024 pour discuter précisément du projet d'agrandissement. Ainsi, tous les membres de la table d'harmonisation ont été mis au fait de l'historique du projet, de la proposition de changements aux limites, du plan de zonage et des éléments du concept d'aménagement.

Ces tables ont permis au MELCCFP de recueillir et de mettre en commun les différentes idées et de prendre en considération les attentes des membres de façon à favoriser l'acceptabilité du projet.

- Comité consultatif sur les parcs : les deux projets ont également été présentés au Comité consultatif sur les parcs, piloté par le MELCCFP et au sein duquel les membres sont appelés à se prononcer sur les orientations stratégiques concernant le réseau des parcs nationaux du Québec. Le comité est composé de représentants d'organismes environnementaux (Nature Québec, SNAP Québec, Conservation de la nature Canada, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement), du milieu de la recherche (Université Laval), du milieu du tourisme (Aventure écotourisme Québec, Alliance de l'industrie touristique du Québec), de regroupements d'usagers (Rando Québec), de représentants des Premières Nations (Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador) et des exploitants des parcs nationaux du Québec (Sépaq, Administration régionale Kativik et Nation crie de Mistissini).
- Consultations ciblées : consultations sur la proposition de modifications des limites et du zonage. Elles avaient pour objectif de recueillir les commentaires et d'ajuster les projets au besoin préalablement à la publication de l'avis d'intention de modifier les limites de chacun des parcs nationaux à la *Gazette officielle du Québec*. Le MELCCFP les a réalisées à compter du 28 janvier 2025 par courriel auprès de :

	Parc national du Bic	Parc national des Îles-de-Boucherville
Municipalités	MRC Rimouski-Neigette Rimouski Saint-Fabien	Agglomération de Longueuil Communauté métropolitaine de Montréal Villes de Boucherville et de Longueuil
Ministères	Affaires municipales et Habitation Agriculture, Pêcheries et Alimentation Conseil Exécutif Culture et Communications Économie, Innovation et Énergie Éducation Ressources naturelles et Forêts Tourisme Transports et Mobilité durable	
Organismes locaux et autres	Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire Horizon-nature Bas-Saint-Laurent Observatoire des oiseaux de Rimouski	Ciel et Terre Club d'Ornithologie de Longueuil Nature-Action Québec

	Organisme des Bassins Versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent Société d'aide au développement des collectivités de Neigette	Organisme de bassin versant Richelieu-Zone Saint-Laurent (COVABAR) Regroupement Québec Oiseau
Universités	Université du Québec à Rimouski	
Regroupements ou associations	Association des producteurs de tourbe horticole du Québec Association des propriétaires de Saint-Fabien-sur-Mer Canards Illimités Comité du patrimoine naturel et culturel du Bic Club des ornithologues du Bas-Saint-Laurent Vélo Québec — route verte	
Entreprises	Aventures Archipel	
Premières Nations	Wolastoqiyik Wamspekek	Mohawks de Kahnawake

- Consultation citoyenne (parc national du Bic) : des rencontres citoyennes ont eu lieu les 24 et 26 mars 2025 à Rimouski (District : Le Bic) et à Saint-Fabien visant à présenter le projet et à recueillir les commentaires des citoyennes et citoyens de la ville de Rimouski et de la municipalité de Saint-Fabien, toutes deux directement concernées par le projet d'agrandissement. Cette consultation a fait ressortir les perceptions et les attentes face au projet d'agrandissement et a également permis de répondre aux questions des citoyens. La réception de la population face aux modifications proposées est positive.
- Consultation publique : le 7 juin 2025, une consultation publique de 60 jours a débuté à la suite de la publication des avis d'intention de modifier les limites du parc national du Bic et du parc national des Îles-de-Boucherville à la *Gazette officielle du Québec* et dans deux médias locaux (les journaux *Le Soir* et *L'Horizon* pour le Bic et *Le courrier du Sud* et *La Relève* pour les Îles-de-Boucherville). Lors de ces consultations publiques, aucune opposition aux projets n'a été reçue. L'organisme Nature Québec et l'Université Laval ont manifesté un appui au projet d'agrandissement du parc national du Bic. Enfin, une citoyenne a exprimé son appui au projet d'agrandissement du parc national des Îles-de-Boucherville tout en mentionnant son insatisfaction envers la présence d'un terrain de golf et de terrains cultivés dans le parc national et la présence de bateaux à moteur dans le fleuve Saint-Laurent autour du parc national. Le golf et les terres cultivées sont des héritages qui remontent à la création du parc national. Ils font l'objet d'un bail avec le gouvernement qui encadre les modalités d'utilisation du territoire. Quant à la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, elle s'effectue à l'extérieure des limites du parc national.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La mise en œuvre du projet de règlement implique la modification de la carte de zonage de chacun des parcs nationaux. Ces modifications, effectuées conformément à la Loi sur les parcs, doivent faire l'objet d'une publication à la *Gazette officielle du Québec* pour une période de 45 jours pour fins de consultation publique. Au terme du délai de 45 jours, le gouvernement pourra édicter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs. La modification des limites du parc national du Bic et des limites du parc national des Îles-de-Boucherville nécessitera, dans un deuxième temps, la modification et l'édiction du Règlement sur l'établissement du parc national du Bic et la modification et l'édiction du Règlement sur l'établissement du parc national des Îles-de-Boucherville.

Dès l'entrée en vigueur de ces modifications, la Sépaq assurera la conservation des nouveaux territoires intégrés, pourra y effectuer des travaux d'aménagement et d'immobilisation, fournir des services, organiser des activités et assurer l'entretien des aménagements.

9- Implications financières

Les modifications réglementaires proposées ne comportent aucune implication financière pour le MELCCFP puisque l'ensemble des terrains requis pour l'agrandissement de chacun des parcs nationaux est déjà acquis par le gouvernement du Québec.

10- Analyse comparative

De façon générale, les réseaux de parcs nationaux établis au Canada et aux États-Unis visent à protéger et à mettre en valeur les éléments représentatifs des régions naturelles des États concernés en vertu des critères reconnus par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Ils permettent également de protéger les éléments exceptionnels de leur patrimoine naturel. Les modifications de limites et de zonage proposées permettent d'atteindre ces deux objectifs.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs suppléant,

BENOIT CHARETTE